

Département du
VAL D'OISE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Du 06 juin 2024

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL
CANTON
DE TAVERNY

OBJET**Révision du tarif
des actions socio-
culturelles**

Nota- Le Maire,
Présidente du
CCAS certifie
exécutoire
cette délibération
mise en ligne sur
le site de la ville le
18/06/2024

Que la
convocation du
Conseil
d'administration
du CCAS a été
faite le
29 mai 2024

Et que le nombre
des membres en
exercice est de :
11

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvia CERIANI, Vice-Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Evelyne LEBRAS, Mila CANAS et Chantal HUET
Messieurs Marc REMOND, Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :

Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS donne pouvoir à madame Sylvia CERIANI

Madame Arlette VALERE donne pouvoir à madame Mila CANAS

Madame Maryse SERVAIS donne pouvoir à madame Evelyne LEBRAS

Messieurs Mouloud ANIBA et David POTREL

Secrétaire de séance : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS

Invitée : Madame Maud SAID – Assistante administrative du CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la décision 2020-DEC-03 portant modification sur la régie de recettes pour l'encaissement des activités proposées au public organisées par le CCAS,

VU la délibération DEL/04/2018 relative à la tarification des sorties seniors,

VU la délibération DEL/19/2022 relative à la tarification des sorties familles,

CONSIDERANT que le CCAS propose régulièrement des actions à destination de l'ensemble des administrés sans discrimination d'âge,

CONSIDERANT la nécessité de statuer sur une délibération unique et d'apporter une équité de tarification quel que soit l'âge des administrés,

Il est proposé la tarification suivante :

LES ATELIERS

1. Conserver la gratuité des ateliers parents-enfants pour favoriser la mixité sociale.

LES STAGES

2. Conserver la participation financière suivante pour les adultes :
 - personnes imposables : 75% du prix du stage*
 - personnes non imposables : 50% du prix du stage*

LES ACTIONS SOLIDAIRES

3. Appliquer le tarif de 3€ par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans pour les actions solidaires (sortie à la mer par exemple).

LES AUTRES ACTIONS COLLECTIVES

4. Appliquer la tarification suivante pour les autres actions :

- Enfant de 0 à 18 ans : 5€
- Personnes imposables : 50% du prix de l'action* (transport inclus)
- Personnes non imposables : 25% du prix de l'action* (transport inclus)
- Personnes extérieures imposables : 100% du prix de l'action* (transport inclus)
- Personnes extérieures non imposables : 75% du prix de l'action* (transport inclus)

*arrondi à l'euro inférieur pour faciliter l'encaissement.

Afin de permettre à chacun de participer à ces sorties collectives et dans le cas où l'administré rencontrerait des problématiques budgétaires, le CCAS peut envisager d'intervenir auprès de la commission permanente.

Les critères de priorité sont conservés à savoir :

- Être Beauchampois
- Fréquence de l'inscription, la priorité sera donnée aux personnes ayant peu ou pas encore participé

En cas d'annulation, l'activité pourra être remboursée sur présentation d'un justificatif médical.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité, la révision du tarif des actions socio-culturelles (ateliers, actions solidaires, sorties)

POUR EXTRAIT CONFORME



Beauchamp, le 10 juin 2024

La Vice-Présidente du CCAS,

Sylvia CERIANI

La secrétaire de séance,

Lucile DREVET